Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 091-219106853-20231212-DL_2023_054-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-054

Objet :
Rapport d'activité et le compte administratif de la CDEA (exercice 2022)

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 28 novembre 2023

Convocation :
Le 6 décembre 2023

Pièce(s) jointe(s) :

- Rapport d'Activité 2022 CDEA
- Compte Administratif de l'exercice 2022 CDEA

Téléchargeables sur www.coeuressonne.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	8
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 12 décembre 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire ;

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRAULT ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

Absents représentés :
S. DAVID a donné pouvoir P. WITTERKERTH
J. DJENAÏDI donne pouvoir à C. BOUËTARD
I. DOGBO donne pourvoir à G. FRAYSSE
C. ESTREMANHO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO
S. JAUBERTY a donné pouvoir à M. PROVOTAL
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE
M. POINSE a donné pouvoir à F. DHONDT
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés :
A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 ;

VU la création de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 1er janvier 2016 née de la fusion entre la Communauté de l'Arpajonnais et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge ;

VU le rapport d'activité relatif à l'exercice 2022 de l'EPCI Cœur d'Essonne Agglomération ;

VU l'avis de la commission plénière du 27 novembre 2023 ;

VU l'avis de la commission finances 28 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre de l'EPCI Cœur d'Essonne Agglomération ;

CONSIDÉRANT que réglementairement, les organes délibérants des Collectivités Territoriales membres de l'EPCI doivent prendre connaissance du rapport d'activité et du compte administratif de l'EPCI arrêté par l'établissement public ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 091-219106853-20231212-DL_2023_054-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 25 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, (F. DHONDT) ;

PREND ACTE du rapport d'activité et du compte administratif 2022 de l'EPCI Cœur D'Essonne Agglomération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr